## VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

**LA LOI VOUS PROTÈGE** 





Victime de violences, ne restez pas seul(e) avec vos doutes et vos inquiétudes. Parlez-en à votre entourage et/ou à des personnes de confiance : un agent de police, un médecin, un pharmacien, un travailleur social de la Maison des solidarités, un agent de la Ville, aux associations spécialisées de lutte contre les violences, un avocat, etc.

# ÊTES-VOUS **CONCERNÉ(E)?**

- Votre conjoint(e) ou partenaire vous agresse, vous frappe, vous pousse, vous secoue, puis vous promet de ne plus recommencer et de changer. (Violences physiques)
- Votre conjoint(e) ou partenaire vous touche les parties intimes ou vous force à avoir une relation sexuelle alors que vous ne le voulez pas. (Violences sexuelles)
- Votre conjoint(e) ou partenaire vous menace, vous humilie, se moque de vous en public, vous fait du chantage, vous interdit de sortir et de rencontrer du monde. (Violences verbales et psychologiques)
- Votre conjoint(e) ou partenaire vous interdit de travailler, d'avoir accès à vos documents administratifs ou à vos comptes bancaires. (Violences économiques et administratives)
- Votre conjoint(e) ou partenaire vous trace, vous harcèle, vous insulte par téléphone ou sur les réseaux sociaux, vous menace de diffuser des photos ou vidéos intimes de vous. (Cyberviolences)

### VOUS N'ÊTES PAS RESPONSABLE. LA LOI VOUS PROTÈGE

Vous pouvez être écouté(e) et accompagné(e) dans vos démarches pour sortir de l'isolement, vous protéger vous, et le cas échéant, vos enfants.



## **QUELLES DÉMARCHES** ENTREPRENDRE ?



### Effectuez un examen médical le plus tôt possible

Vous pouvez faire constater par un médecin les violences subies, à la fois physiques et psychologiques.

Le « certificat médical de constatation » est un élément de preuve utile dans le cadre d'une procédure judiciaire, même si elle a lieu plusieurs mois après. Vous pouvez aussi prendre des photos de vos blessures.



### Rassemblez des témoignages et des preuves (même sans dépôt de plainte)

Les témoignages écrits des proches, amis ou voisins, sont des éléments importants pour appuyer votre déclaration. Ils doivent être datés, signés et accompagnés d'une copie de la pièce d'identité du témoin.

Tout élément de preuve (photos, messages, ...) est utile pour confirmer les violences subies et facilite la reconnaissance de votre préjudice.



### Signalez les faits par le dépôt d'une plainte

Si vous souhaitez engager des poursuites judiciaires, vous pouvez déposer plainte soit auprès des services de police soit en écrivant au procureur de la République.

- Vous pouvez déposer plainte à tout moment et dans n'importe quel commissariat. Vous pouvez vous présenter ou prendre rendez-vous au Commissariat de Chelles (01 60 93 20 00) pour déposer plainte.
- Si vous ne souhaitez pas déposer plainte, vous pouvez consigner les faits en déposant une main courante.

# QUELLES SUITES JUDICIAIRES POSSIBLES?

### Les mesures d'urgence

En cas de danger, des mesures peuvent être prises en urgence : le juge aux affaires familiales peut délivrer une ordonnance de protection.

### La procédure pénale

Des mesures de sûreté (éloignement du domicile, placement sous contrôle judiciaire ou détention provisoire de l'auteur(e) des violences) peuvent être engagées par le procureur de la République.

### VOUS POUVEZ EN PARLER À TOUT MOMENT À UN **PROFESSIONNEL**

### À l'Espace Solidarités/CCAS de la Ville de Chelles

Hôtel de Ville Parc du Souvenir – Émile Fouchard 77500 CHELLES Un référent dédié est à votre écoute au **01 64 72 84 96** 

### À la Maison Départementale des Solidarités

25 avenue du Gendarme Castermant 77500 CHELLES Tous les jours de la semaine sauf le jeudi après-midi

Conseillère Conjugale: 01 64 26 51 06

Service Social: 01 64 26 51 03

### **LES AIDES JURIDIQUES**

### **SUR LE TERRITOIRE**

CIDFF (Centre d'information sur le droit des femmes et des familles)

Sur rendez-vous au 01 60 79 42 26

· Commissariat de police

2 avenue de Claye

77500 CHELLES

Les 1er et 3ème mercredis de chaque mois, de 9h à 12h

Unité médico-judiciaire de Jossigny - Grand Hôpital de l'Est Francilien

2-4 cours de la Gondoire

77600 JOSSIGNY

Le 4ème mercredi de chaque mois, de 9h à 12h

#### **Association FRANCE VICTIMES 77 - AVIMEJ**

19 rue du Général Leclerc

77100 MEAUX

#### 01 75 78 80 10

- Permanences juridiques : les 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> lundis de chaque mois
- Permanences psychologiques: les 1<sup>ers</sup>, 3<sup>ème</sup> mardis de chaque mois
   Sur rendez-vous au 01 64 26 06 67

#### Maison de la Justice et du Droit

69 rue du Tir 77500 CHELLES

Permanences avocat : les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> lundi après-midi du mois de 17h à 19h
 Sur rendez-vous au 01 72 84 62 85

## DES ASSOCIATIONS POUR VOUS **SOUTENIR**

#### **SOS FEMMES**

13 rue Georges Courteline 77100 MEAUX

01 60 09 27 99

contact@sos-femmes.com www.sos-femmes77.com ACEAF - Association chelloise d'écoute d'aide aux femmes Accueil, écoute, information, accompagnement

Sur rendez-vous au 07 71 25 79 89, le mardi, jeudi ou vendredi aceaf77500@gmail.com



www.stop-violences-femmes.gouv.fr

**SOS VIOL** 

Appel gratuit 0 800 059 595



Ville de Chelles Parc du Souvenir - Émile Fouchard 77500 Chelles





